



A retourner à la gérance

Logement subventionné / à loyer modéré
Contrôle des conditions d'occupation des locataires (avant l'entrée et en cours de location)

Loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL ; BLV 840.11)
Règlement d'application de la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (RLHPS; BLV 850.03.1)

1. Rubriques à compléter par le(s) candidat(s) locataire(s) ou le(s) locataire(s) en place

1.1 Composition du ménage

Preneur de bail et conjoint, partenaire ou ménage commun (art.12 RLHPS)

NSS (n° AVS 13)	Nom	Prénom	Né(e) le	Signature
.....
.....

N° de tél. maison : **N° de tél. portable :**

AI degré d'invalidité% (lors d'un dépôt de candidature, joindre une copie de la décision) AVS Enceinte (joindre une attestation) Etudiant de moins de 25 ans (joindre une attestation)

Enfant(s) non salarié(s) faisant ménage commun

NSS (n° AVS 13)	Nom	Prénom	Né(e) le	Signature
.....
.....
.....
.....
.....

Autre(s) personne(s) occupant le logement

NSS (n° AVS 13)	Nom	Prénom	Né(e) le	Signature
.....
.....
.....

Les numéros NSS (n° AVS à 13 chiffres) doivent être communiqués à l'autorité (canton ou commune) lors de chaque demande.

Une signature est obligatoire pour chaque personne de 18 ans et plus.

Les signataires certifient l'exactitude des informations communiquées et autorisent l'autorité (canton ou commune) à accéder à leurs données financières, y compris fiscales, figurant dans le système d'information du revenu déterminant unifié (RDU).

Le locataire a l'obligation d'informer la gérance de toutes modifications de situation concernant son revenu, sa fortune ou d'une modification du nombre de personnes occupant le logement.

